21/06/06

CHARTE
du portail de l'information géographique publique

Préambule

Le ministère en charge de la réforme de l'Etat assure le pilotage du programme ADELE confié à la direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME).

Le schéma directeur ADELE donne un nouveau cadre d'analyse et de structuration aux projets d'administration électronique afin de garantir leur cohérence à long terme au travers d'initiatives gouvernementales ADELE.

L'initiative « Information Géographique » regroupant différents projets ministériels ou interministériels s'avère stratégique pour de nombreux usages (aménagement du territoire, gestion de crise, environnement, agriculture, urbanisme, transport, défense...), ainsi que pour moderniser le fonctionnement de l'administration et mieux répondre aux besoins du public.

La gouvernance de l'initiative est assurée par le comité de pilotage SIG (CoPil SIG), organe mis en place par la DGME, réunissant les services publics concernés par l'information géographique, qui permet la définition par consensus des orientations des projets ADELE ne pouvant être portés par un seul organisme.

La DGME, en accord avec le CoPil SIG, a lancé un projet de portail de l'information géographique publique, portail national permettant l'accès au patrimoine public de données et de services géographiques, notamment par une navigation spatiale et un catalogage fédératif.

Afin d'assurer la cohérence de l'offre de l'Etat, garante du meilleur service pour les citoyens et l'optimisation des dépenses publiques, elle a décidé d'utiliser les infrastructures et compétences développées d'une part par l'IGN et d'autre part par le BRGM.

Ce portail de l'Etat prend le nom de « geoportail.fr ». Il est composé de deux parties clairement distinctes pour l'internaute, une partie "administrations" qui fait l'objet de la présente charte, et une partie "services", non exclusive et optionnelle, qui pourra également être co-réalisée et opérée conjointement par le BRGM et l'IGN.

Le géoportail "administrations" permettra gratuitement pour l'internaute d'assurer essentiellement les fonctions de navigation géographique interactive sur les données, le catalogage et leur visualisation.

Le géoportail "services" autorisera le téléchargement de ces données géographiques et proposera des services gratuits ou payants réalisés en partenariat sous la forme de coédition ou de licences d'exploitation.

La présente charte porte exclusivement sur la partie administration du géoportail.

Le projet de géoportail est tourné tant vers le grand public que vers les professionnels et les services publics.

Le géoportail sera clairement distinct des sites de l'IGN et du BRGM, ainsi que des sites propre à chaque producteur de données.

1 Le géoportail, portail de l'information géographique publique

1.1 L'objet du géoportail

Le géoportail a pour objectif de constituer un point d'entrée le plus large possible pour rechercher les principales données géographiques de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales, en connaître leurs caractéristiques et les moyens d'y accéder et de les visualiser et co-visualiser. Le cas échéant si ces fonctions sont proposées gratuitement par le producteur, la partie "administrations" permettra le téléchargement des fichiers. Il anticipe la mise en œuvre de certaines des obligations et recommandations qui résulteront de la future directive européenne INSPIRE, notamment concernant le catalogage des données et leur visualisation.

Le géoportail offre deux fonctions principales dont l'articulation sera transparente pour les internautes :

- l'accès à l'information par la visualisation et la navigation géographiques, sous maîtrise d'œuvre de l'Institut Géographique National (IGN),
- le géocatalogue portant la recherche, le catalogage fédératif et les services d'interopérabilité au profit de tous, sous maîtrise d'œuvre du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Ce portail mobilise aussi bien des sites individuels que des sites portail, thématiques, nationaux ou locaux, existants ou à venir, en respectant une parfaite neutralité envers les contributeurs. Il est conçu pour être ouvert et interopérable, permettant ainsi la fédération des données en s'appuyant sur les normes en vigueur, sans restreindre les choix techniques. Il ne compromet en aucune façon l'accès direct aux différents sites développés et mis en ligne par les producteurs de données.

L'usage du géoportail est gratuit pour l'utilisateur. De même, le catalogage et la visualisation via le géoportail sont gratuits pour le producteur de données qui adhère à la présente charte.

1.2 L'objet de la présente charte

La présente charte a pour objet de préciser le rôle de chacun des intervenants dans le projet géoportail :

- le maître d'ouvrage du projet,
- l'équipe projet,
- le CoPil SIG ADELE, selon son mandat sur le portail de l'information géographique publique,
- les co-maîtres d'œuvre,
- les producteurs publics de données adhérents.

2 Le maître d'ouvrage du projet

La maîtrise d'ouvrage est exercée par l'Etat, représenté par le ministère en charge de la réforme de l'Etat (DGME) assistée des ministères chargés de l'agriculture, de l'écologie et de l'équipement.

Le maître d'ouvrage fixe les orientations du projet de portail de l'information géographique publique et détermine la stratégie de son développement.

Il impulse et coordonne les démarches d'adhésion des différents producteurs de données publiques. Il est saisi par les partenaires d'éventuelles difficultés relatives à l'intégration de leurs données dans le géoportail

La maîtrise d'ouvrage contrôle le développement du projet et s'assure de son financement. Ses décisions sont prises sur proposition de l'équipe d'assistance au maître d'ouvrage et, pour les orientations majeures, après avis du CoPil SIG.

A cette fin, les deux établissements publics mettent à disposition du projet ADELE leurs compétences et l'usage des infrastructures développées dans le cadre de leurs missions.

Les demandes du maître d'ouvrage qui entraineraient des dépenses directes ou indirectes de caractère substantiel pour les maîtres d'œuvre feront l'objet d'une analyse spécifique pour en déterminer les financements.

La communication sur le géoportail doit respecter le caractère partenarial du projet entre maîtrise d'ouvrage, maîtres d'œuvre et producteurs de données. Chacun des acteurs peut communiquer sur la réalisation de ses travaux et le développement de la partie qui lui est propre dans le respect de la cohérence d'une politique de communication définie en commun; les co-maîtres d'œuvre informeront la maîtrise d'ouvrage de leurs actions de communication sur le portail.

La maîtrise d'ouvrage (Etat) assure la fonction de politique éditoriale sur la partie "administrations" du géoportail.

3 L'équipe projet du géoportail

Dans le cadre du développement du géoportail, une équipe projet constituée de représentants des ministères de l'Agriculture, de l'Ecologie et de l'Equipement, du BRGM et de l'IGN est chargée, à partir des orientations fixées par le maître d'ouvrage, de :

- Contribuer à l'adhésion des partenaires au projet
- préciser les spécifications générales du géoportail et l'architecture générale de son fonctionnement, en tenant compte des principaux projets existants de l'initiative SIG ADELE,
- proposer les conditions de son exploitation,
- suivre l'élaboration, par les co-maîtres d'œuvre, des spécifications fonctionnelles détaillées et en proposer la validation au maître d'ouvrage,
- cadrer et suivre la réalisation puis l'exploitation du géoportail par les co-maîtres d'œuvre,
- faire élaborer le projet de recette, l'examiner, en proposer la validation au maître d'ouvrage et le mettre en œuvre,
- suivre l'élaboration, par les co-maîtres d'œuvre, du plan d'accompagnement nécessaire (formation, documentation, organisation du conseil et de l'assistance aux utilisateurs, ...), en proposer la validation par le maître d'ouvrage et en suivre la réalisation,

Elle fixe, en concertation avec eux, les modalités de ses relations avec les maîtres d'œuvre (réunions, comptes rendus,...). Elle veille à la bonne coordination entre les co-maîtres d'œuvre.

Elle veille à la prise en compte des préoccupations des producteurs adhérents.

Elle rend compte de ses travaux à la maîtrise d'ouvrage et lui donne des éléments pour éclairer ses décisions (choix, validation des travaux de la maîtrise d'œuvre).

4 Le CoPIL SIG ADELE

La mission du CoPil SIG ADELE, qui regroupe les principaux producteurs et utilisateurs publics de données géographiques (services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics, Conseil National de l'information géographique), consiste, en application de son mandat, en la coordination générale, le suivi et la stratégie du projet géoportail, et de l'ensemble organisationnel, normatif et technique associé.

Le CoPil SIG ADELE est donc consulté, par le maître d'ouvrage, sur les modifications éventuelles de la présente charte, sur les décisions stratégiques relatives au géoportail, est tenu informé de son développement et donne son avis sur son bilan annuel d'activité et les évolutions souhaitables.

Il est informé régulièrement de l'avancement du projet et donne tout avis ou recommandation à cet égard.

Il donne un avis sur les spécifications fonctionnelles, le plan d'accompagnement, le plan de recette.

L'équipe projet transmet au maître d'ouvrage, accompagnés de ses propositions de suite à donner, les avis et recommandations du Copil.

5 La maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre du portail (développement, administration, accompagnement, assistance et support technique) est assurée conjointement par le BRGM (fonction géocatalogue) et l'IGN (fonction navigation-visualisation) dans les conditions fixées par leur accord du 20 avril 2005.

Dans le cadre des orientations fixées par le maître d'ouvrage, détaillées par l'équipe projet, les co-maîtres d'œuvre procèdent, éventuellement par sous-traitance, aux études, à la réalisation, puis à l'exploitation du géoportail, notamment :

- l'élaboration des spécifications fonctionnelles détaillées et la réalisation du portail (les principales spécifications fonctionnelles déjà identifiées sont indiquées en annexe),
- l'élaboration du plan d'accompagnement nécessaire (formation, documentation, organisation du conseil et de l'assistance aux utilisateurs, ...) puis sa mise en œuvre après validation.

L'IGN assure la gratuité de la co-visualisation des données des partenaires sur fonds du Référentiel Grande Echelle (RGE) et du SCAN 25 aux seules fins de visualisation sur le géoportail "administrations".

Les co-maîtres d'œuvre doivent travailler ensemble, et garantir le fonctionnement du portail en assurant l'articulation entre les parties du géoportail dont chacun est responsable.

Les co-maîtres d'œuvre rendent compte de leurs travaux à l'équipe projet, et fourniront chaque année un rapport d'exploitation.

6 Les principes de partenariat

L'objet du géoportail est de donner un accès unifié aux données existantes, produites sur le territoire français, terrestre et maritime, par les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Les principes généraux sont les suivants :

- le catalogage et la visualisation via le géoportail sont gratuits pour le producteur de données qui adhère au portail,
- la covisualisation ne nécessite pas l'hébergement de l'ensemble des données dans le même entrepôt et doit pouvoir être opérée entre serveurs distants,
- l'usage du géoportail est gratuit pour tout utilisateur,
- le géoportail est libre de toute publicité et de tout lien sponsorisé,
- il comporte des liens gratuits avec les sites des producteurs de données « partenaires » et vers la partie "géoportail services".

Les producteurs de données pouvant adhérer sont les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et les tiers qui produisent des données géographiques « métiers » ayant une dimension de service public et les producteurs publics de référentiels géographiques.

Les données et services catalogués pourront être gratuits ou payants selon les conditions fixées par le producteur qui les mettra à disposition du géoportail.

Le géoportail permettra d'opérer des liens vers les services visualisés ou référencés dans le catalogue (téléchargement des données, accès aux services...).

- L'Institut géographique national (IGN) :
  - développe et administre le site de son ressort dans le cadre de son partenariat avec le BRGM,
  - en assure l'assistance et le support technique,
  - met en ligne aux seules fins de visualisation les composantes du RGE et le SCAN 25,
  - prend les mesures nécessaires à la sécurité anti-piratage de ses données,
  - respecte les droits des différents producteurs de données "partenaires",
  - assure gratuitement l'interopérabilité et la co-visualisation des données des partenaires. Les données sont constituées des couches d'information géoréférencées des partenaires, et de liens non marchants vers le site du partenaire et/ou de ses établissements localisés,
  - la prestation de l'IGN inclut gratuitement les transformations ou changements de format des bases de données géoréférencées des partenaires.

- Le BRGM :
  - développe et administre le site de son ressort dans le cadre de son partenariat avec l'IGN,
  - en assure la maintenance et le support technique,
  - héberge les métadonnées et informations et documents associés des partenaires,
  - assure gratuitement le catalogage s'appuyant sur les normes ISO/OGC, via des métadonnées, de l'ensemble des données et points d'accès rendus interopérables et accessibles,
  - assure le référencement des métadonnées direct ou indirect via des catalogues existants dans d'autres sites ou portails,
  - assure les fonctions de recherche sur le contenu des données et métadonnées, leur affichage sous forme de liste, la fourniture aux normes OCC des éléments nécessaires à l'affichage et à l'accès dans le géoportail et les autres sites ou portails,
  - assure la fourniture de points d'accès interopérables.

- Les producteurs de données :
  - adhèrent volontairement et gratuitement au géoportail,

- restent propriétaires de leurs données,
- pourront continuer à diffuser leurs données à partir de leur propre site internet, de tout site ou portail qu'ils auront choisi,
- cèdent gratuitement des droits de représentation électronique aux seules fins de visualisation sur le géoportail « administrations »,
- sont garantes de l'exactitude et de la mise à jour de leurs données et métadonnées,
- respectent les spécifications techniques d'interopérabilité ISO/OGC,
- en cas de covisualisation entre sites distants, veillent à la qualité et à la fluidité de transmission de leurs données vers le site du géoportail,
- assurent le géoréférencement de leurs bases,
- référencent dans le géocatalogue les données et services qu'ils souhaitent fournir en précisant leurs droits d'usage (ceux réservés à la seule sphère publique, ou accessibles à tous...),
- chaque producteur est libre de cataloguer ses données et services dans un catalogue fédératif intermédiaire de son choix (catalogue métier, catalogue territorial...), lui-même fédéré dans le géocatalogue,
- s'engagent à préciser les limites d'usage et d'opposabilité des informations mises à disposition.

7 Description générale des fonctions offertes

L'articulation entre les deux parties du site sera transparente pour les utilisateurs, la recherche d'une donnée dans le géocatalogue pouvant s'effectuer directement sur la zone visualisée à partir du géoportail, et inversement les réponses du géocatalogue permettant, le cas échéant, soit la visualisation des informations dans le géoportail, soit leur téléchargement.

Les ressources du géocatalogue pourront être utilisées par d'autres applications publiques.

Ce projet laisse la liberté à tous les acteurs qui le souhaiteraient de constituer par ailleurs des offres de services gratuits ou payants.

- La fonction « géocatalogage », sous maîtrise d'œuvre BRGM, assurera notamment :
  - le catalogage cohérent et exhaustif s'appuyant sur les normes ISO/OGC 19139, via des métadonnées, de l'ensemble des données rendues interopérables et disponibles ;
  - le référencement des métadonnées direct ou indirect via des catalogues existants dans d'autres sites ou portail ;
  - les recherches sur le contenu des données et métadonnées et leur affichage sous forme de liste ;
  - la fourniture de points d'accès interopérables aux normes OCC ;
  - le lien vers les services (téléchargement ...) gratuits ou payants référencés.

- La fonction "visualisation-navigation", sous maîtrise d'œuvre IGN, assurera notamment :
  - la navigation géographique interactive 2D et 3D sur les données et des services disponibles,
  - la recherche géographique des données disponibles sur une zone d'intérêt,
  - l'affichage sous forme cartographique 2D et 3D des recherches littérales opérées à partir de l'outil de catalogage,
  - le lien vers les services (téléchargement, web SIG, cartes à la cartes, e-commerce...) gratuits ou payants référencés,
  - le lien vers les sites des producteurs publics (ign.fr, brgm.fr.....).

Le Secrétaire général du ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer

Patrick GANDIL

Le Secrétaire général du ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Dominique SORAIN

La Secrétaire générale du ministère de l'Ecologie et du Développement durable

Michèle ROUSSEAU

Le Directeur Général de la Modernisation de l'Etat,

Frank MORDACQ

Le Directeur Général de l'Institut Géographique National

Bertrand LEVY

Le Président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières

Philippe VESSERON